

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Afférents au Conseil  
Municipal

19

en exercice

19

Nombre de  
présents

13

Nombre de votants

15

Date de la  
convocation  
22 mai 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, Troisième Adjoint, Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint-Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre - - Monsieur DEBRIE Didier - Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur LATREUILLE Alain- Monsieur CHAGNOLEAU Joël –

**Excusés :** Madame GOMEZ Mauricette (a donné pouvoir à Madame ORTEGA Béatrice), Madame BERUSSEAU Evelyne, Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU Joël)

**Absents :** Monsieur VICI Laurent -Madame Christine CHAPRON – Madame STRADY Emmanuelle

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur REY Michel

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2024 05 27-Marché hebdomadaire du Gua.**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 8 décembre 2021, une délibération concernant la tarification du marché hebdomadaire avait été prise.

Or, lors de sa rédaction, avait été décidé le paiement d'avance des commerçants, par trimestre.

Cette disposition étant non avenue, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle rédaction, proposée ci-dessous :

Vu la délibération n°2021-12-145

Vu la délibération n°2021.01.09

Vu la délibération n°2021-02-28

Vu l'avis de la commission commerce en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis du Syndicat des Commerçants non Sédentaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 janvier 2021, le conseil municipal a défini les nouveaux tarifs relatifs aux places du marché comme suit :

- commerçants non utilisateurs de l'électricité : 0.70 € le mètre linéaire

- commerçants utilisateurs de l'électricité : 1.50 € le mètre linéaire

Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs avaient été soumis à l'avis du Syndicat des Commerçants non Sédentaires de la Charente- Maritime.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis reçu était ainsi formulé :

« Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le besoin en électricité d'un commerçant ne doit pas être annexé sur le forfait mètre linéaire.

Un grand stand peut avoir un faible besoin électrique et le tarif ne serait donc pas approprié et inversement. En général les communes pratiquent une tarification à la Journée, ou semestre ou annuelle ou forfait pour l'électricité.

A la journée entre 2 et 3 € Au semestre entre 20 et 30€

*A l'année 60 euros environ*

*Il s'agit de tarifs à titre indicatif ; certaines communes appliquent des tarifs différents selon l'ampérage sollicité.*

*Le syndicat Indépendant des commerçants non sédentaires ne s'oppose pas à l'augmentation proposée mais souhaiterait qu'elle soit traitée de manière différente ».*

Il rappelle que l'avis du Syndicat est consultatif.

Ainsi le conseil municipal en date du 23 février 2021 avait décidé de charger la commission « marchés » de mener une réflexion sur la mise en place de nouveaux tarifs dans le cadre d'un forfait annuel et que dans l'attente du retour de l'avis de la commission, il était décidé de maintenir les tarifs fixés par la délibération du 26 janvier 2021.

D'autre part une délibération n°2021-01-09 du 26 janvier 2021 actait le principe d'une non facturation des emplacements durant 6 mois en 2020 en raison de la pandémie.

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- de définir les tarifs du marché hebdomadaire comme suit à compter du  
28 Mai 2024:**

⇒ **0.70€ le mètre linéaire pour tous les commerçants**

⇒ **Ajout d'un forfait électrique de 2 € en cas de branchement.**

- **Valide**

- **La mise en place d'un forfait annuel, payable chaque fin de trimestre échu. Les commerçants s'inscrivant en cours d'année seront facturés au prorata temporis,**
- **La Suppression de la régie municipale**
- **L'annulation de la délibération n°2021-01-09-1 et n°2021-12-145**

**Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'arriéré de paiement.**

## **2024\_05\_28-Attribution des subventions aux associations.**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 mars 2024,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à déterminer les montants des subventions à allouer aux associations pour 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés:**

**-décide comme suit des montants des subventions à allouer aux associations pour  
2024 :**

Associations	Vote	Commentaire
ACCA	2 000 €	unanimité
ARTEMIS	100 €	unanimité
BATUK'NAGO	0 €	unanimité
DANSE ÉVASION	0€	unanimité
DROL' ATTITUDE	0€	unanimité
E N S G FOOT	0€	unanimité
FESTIGA	500 €	unanimité
FESTIGA feu d'artifice	800 €	Unanimité (Sur présentation de la facture)
GÉNÉALOGIE	250 €	unanimité

JUMELAGE	2 000 €	unanimité
KARATÉ	0€	unanimité
LE COLLECTIF LA VOISINE	1 000 €	unanimité
LE MARAIS DES ARTS	500 €	unanimité
LES CHEVEUX D'ARGENT	0€	unanimité
LOISIR DÉTENTE	600 €	unanimité
MÉDIATHÈQUE	750 €	13 voix favorables-Monsieur LATREUILLE ne prend pas part au vote
PÉTANQUE	0€	12 voix favorables-Madame PREVOST et Monsieur KECHIDI ne prennent pas part au vote
SMILING BOOTS	0 €	unanimité
SOUHE notre VILLAGE	0€	unanimité
TENNIS CLUB	50 €	unanimité
VÉLO CLUB	1 200 €	unanimité
F N A C A	0 €	unanimité
	0 €	unanimité
HORS COMMUNES 2024	0 €	unanimité
NOS AMIS LES BÊTES	300 €	unanimité
S N S M	200 €	unanimité
PRÉVENTION ROUTIÈRE	80 €	unanimité
TÉLÉTHON	0 €	unanimité
TOTAL	10 330 €	unanimité

### **2024\_05\_29-Autorisation de lancement de marché public pour les travaux de chaufferie collective.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de créer une chaufferie collective pour le foyer rural, l'école maternelle et la garderie municipale,

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 378 480€ TTC, et que dans ce cadre, la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

#### **Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'autoriser Le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché de procédure adaptée, dans le cadre du projet de la création d'une chaufferie collective,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir**
- **Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.**

**Débat : Monsieur Kechidi informe qu'il n'y a qu'un lot sur ce marché public avec probablement plus de sous-traitants et confirme à Monsieur Latreuille qu'il y aura bien des travaux de terrassement aux abords du foyer rural. Il précise qu'il n'y a plus d'option, la salle haute, l'Agence postale communale sont intégrés au marché.**

**2024\_05\_30-Autorisation de lancement de marché public pour les travaux d'aménagement des vestiaires de la restauration scolaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de l'aménagement des vestiaires de la restauration scolaire,

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 62 000€ TTC, et que dans ce cadre la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'autoriser Le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché de procédure adaptée, dans le cadre du projet de l'aménagement de vestiaires au sein de la restauration scolaire,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir**
- **Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.**

**Monsieur le Maire précise que ces vestiaires seront complétés par une douche et que cet aménagement sera effectué dans l'ancien appartement communal rue Champlain.**

**2024\_05\_30-Achat d'une tondeuse frontale.**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer la tondeuse ISEKI SXE 220HE105 de 2018, afin de permettre au service technique de la commune, de posséder un matériel adapté au besoin.

Il est proposé au conseil municipal, d'acquérir la tondeuse frontale ISEKI pour un montant de 31 050 € TTC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'Autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Espaces Motocultures pour un montant de 31 050 € TTC, afin d'acquérir une nouvelle tondeuse,**

- **D'inscrire cette dépense d'investissement au budget primitif 2024,**
- **D'Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet investissement**

**Débat :Monsieur Kechidi précise que cette machine peut rouler sur la voie publique, qu'elle est autonome et sera immatriculée.**

#### **2024\_05\_31- Automatisation de l'écluse rue du Bassin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire indique au conseil municipal qu'une étude de fourniture et pose d'automatisation de l'écluse située Rue du bassin a été effectuée.

Il en ressort que le coût pour cette automatisation s'élève à 27 534 €TTC, et propose au conseil municipal de réaliser cette automatisation auprès de l'entreprise Société Ouvrière de Montage.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Société Ouvrière de Montage pour un montant de 27 534 €TTC, afin d'automatiser l'écluse située Rue du Bassin,**
- **D'inscrire cette dépense au budget primitif 2024.**

**Débat : Monsieur Chagnoleau souhaite connaître s'il est possible de maîtriser le débit d'eau. Monsieur le Maire souligne que plusieurs organismes sont à consulter et qu'il faut lancer l'étude dès que possible.**

**Monsieur Delage précise que l'étude durera 12 mois et est estimée à 37 000euros. Le dossier doit être finalisé pour juin 2025 et le lancement du marché devra être fait en septembre 2025.**

**Le maire poursuit en indiquant que Monsieur Bouquet, propriétaire de la « vanne » doit faire les réparations, même s'il a le droit d'eau. .**

**Une convention avec UNIMA sera établie pour lancer l'étude.**

**Mr Chagnoleau propose d'enlever l'écluse et de redimensionner le canal qui passe sous la route.**

**Mr la Maire indique que la commune n'a pas à intervenir sur du domaine public. Ce à quoi Mr Chagnoleau lui répond que c'est une mauvaise nouvelle et que si rien n'est fait, il y aura encore des inondations. » on se moque du monde » conclut-il.**

**Mr le Maire rappelle qu'il y a des procédures à respecter et qu'il a bon espoir. Il remercie le Coneil de ce vote car cela lui évitera ainsi qu'à son adjoint, de devoir procéder à l'ouverture de l'écluse durant la nuit.**

#### **2024\_05\_33-Réparation de l'ouvrage d'art de Dercie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire, et notamment assurer la sécurité sur la commune,

M. le Maire expose au conseil municipal que compte tenu des dégâts constatés sur le pont de Dercie, une demande de réfection de cet ouvrage d'art auprès du Syndicat Départemental de Voirie a été sollicitée.

Cette réfection a été estimée au montant de 54 165.28 TTC.

Mr le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette réfection auprès du Syndicat de voirie, tel qu'exposé ci-dessus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'Autoriser M. le Maire à signer le devis du Syndicat Départemental de la Voirie pour un montant de 54 165.28 € TTC, afin de réparer l'ouvrage d'art situé au lieudit de Dercie,**
- **D'inscrire cette dépense au budget primitif 2024**

**Débat : Monsieur Delage informe que le devis datant de quelques mois, il est possible qu'il ne soit plus d'actualité aujourd'hui.**

#### **2024\_05\_33-ENEDIS : Redevance du Domaine Public**

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant est calculé selon le nombre d'habitant de la commune et pour l'année 2024 ce montant s'élève à 278€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du montant de 278.00€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS pour l'année 2024.

#### **2024\_05\_35- Vente de la parcelle C1563 rue du Monard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-02-03 concernant la Cession de terrain-délaissé de voirie-désaffectation /déclassement rue du Monard,

Vu l'avis des Domaines en date du 16/02/2024,

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir délibéré au début de février sur la cession de principe de la parcelle C1563 auprès de M. Jaehrling, la commune a obtenu l'avis des domaines.

Il en ressort que la valeur de ce terrain d'une superficie de 243 m<sup>2</sup>, sis 17 rue du Monard, parcelle C1563, a été estimée à 730 €, et que l'ensemble des propriétaires riverains ne sont pas intéressés.

M. Le Maire propose au conseil municipal de vendre ce terrain au prix estimé par les Domaines et de faire supporter à l'acquéreur, les frais notariés résultant de cette vente.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **De vendre le terrain sis 17 rue du Monard, parcelle C1563 d'une superficie de 243 m<sup>2</sup> à M. Jaehrling, étant donné que les autres propriétaires riverains ne sont pas intéressés par celle-ci ; pour un montant de 730 € hors taxe et hors droits,**
- **Que l'intéressé prendra également à sa charge les frais notariés liés à cette vente,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la vente auprès du notaire choisi par la commune et tous actes nécessaires à la réalisation de celle-ci.**

**Débat : Mr le Maire tient à préciser que tous les diagnostics et études ont été réglés par l'acquéreur**

**2024\_05\_36- Cimetière : Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24/01/2024 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme H., demeurant à SAUJON et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 980 en date du 05/11/2020

Concession temporaire (de 50 ans)

Au montant réglé de 300 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Mme H, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 05 novembre 2020, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture,

Mme H déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 264.36 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :**
- **La concession funéraire située emplacement 288 est rétrocédée à la commune au prix de 264.36 €**
- **Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre du budget de la commune**

## **2024\_05\_37- Cimetière : Reprise de concessions en état d'abandon**

Après avoir entendu lecture du rapport de Mr Rey qui demande à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal de se prononcer sur les reprises par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévucs par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Les concessions concernées sont :

- Concession n°210 – emplacement 471 – Mrs C. et R.
- Concession n°217 – emplacement 817 – Mr H. Eugène
- Concession 482 – emplacement 203 – Mr G. Ernest
- Concession 297 – emplacement 461 – Mme B.
- Concession 63 – emplacement 310 – B.G. Joséphine
- Concession 189 – emplacement 82 – B. Lodoïs
- Concession 191 – emplacement 81 – N. Veuve L.
- Concession 339 – emplacement 955 – G. Gaston
- Concession 380 – emplacement 576 – Veuve G.
- Concession 197 – emplacement 80 – G. Augustin

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**D'autoriser Mr Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.**

- **D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.**
- **De charger Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Débat : Le Maire informe que le coût de ces reprises est estimé à 11 000 euros. Il précise que ces concessions pourront être rétrocédées l'année prochaine. Mme Bigot souhaite connaître comment se passe l'enlèvement des corps. Monsieur le Maire lui répond que les restes des corps sont déposés dans des reliquaires puis dans le dépositoire et que l'emplacement de la sépulture est nettoyé et remis en état pour une vente éventuelle.**



**Il précise que ces tombes en état d'abandon sont principalement des concessions perpétuelles qui datent de plus de 100 ans. Aujourd'hui sur la commune, les concessions sont délivrées pour 50 ans maximum.**

**2024\_05\_38- Service de police mutualisé Communes de Saint-Sornin, Nieulle-sur-Seudre et Le Gua – renouvellement de la convention :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mutualisation de la police municipale, en date du 01/06/2021, signée avec les communes de Saint Sornin et Nieulle sur Seudre,

Vu l'avenant n°1 en date du 07/06/2023,

M. le Maire, après avoir présenté au conseil municipal, la convention (annexée à la présente délibération), expose au conseil municipal, la nécessité de renouveler cette convention, pour une durée de 3 ans, à partir du 1er juillet 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de renouveler pour 3 ans, la convention de mutualisation de la police municipale avec les communes de Saint Sornin et Nieulle sur Seudre,**
- **Autorise M. le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération, et de la transmettre aux communes concernées.**

**2024\_05\_39- CIAS : Avenant 1 : Convention de prestation de services Activités péri-éducatives :**

M. Le Maire informe le conseil municipal que depuis 2010, le coût horaire des agents d'animation du CIAS intervenant auprès des écoles du territoire n'a pas évolué.

Le conseil d'administration du CIAS du Bassin de Marennes, propose de modifier l'article 4 de la convention initiale afin de mettre à jour cette nouvelle tarification, et propose la rédaction suivante :

« Article 4 : Couverture des risques :

La commune et le Centre Intercommunal d'action Sociale s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile dans le cadre des activités mises en place. Les deux collectivités paieront les primes et cotisations de ces assurances afin qu'aucune des parties ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Le CIAS rémunère directement les agents et la commune rembourse le CIAS à hauteur de :

-22 € de l'heure pour les missions d'animation et d'encadrement.

Le CIAS peut seul prendre d'éventuelles sanctions à l'égard de l'agent. Toutefois, la commune peut saisir le CIAS des difficultés éventuelles avec l'agent. »

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'approuver la nouvelle tarification proposée par le CIAS dans le cadre des activités péri-éducatives,**
- **D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 de la convention de prestation de services -Activités péri-éducatives entre le CIAS et la commune,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le présent avenant n°1 à la convention.**

## **2024\_05\_40- UNIMA : Adhésions et retraits d'entités**

Vu les nouveaux statuts Titre IV de l'UNIMA,

Vu l'article 20 et 21 de ces statuts,

M. le Maire expose au conseil municipal, que la commune étant adhérente à l'UNIMA, il est nécessaire de donner son avis sur l'adhésion de 3 nouvelles collectivités et le retrait de 4 autres.

Ainsi les communes de Trizay, de Puyrolland et de Chantemerle-sur-Soie, souhaitent adhérer à l'UNIMA, alors même que les communes de Rochefort-sur-Mer, Moëze, le SIAH du Canal de Charras, et l'ASA des Terres basses de l'Eguille, souhaitent quant 'à elles, se retirer.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**-Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Trizay, de Puyrolland et de Chantemerle-sur-Soie,**

**- Emet un avis favorable au retrait des communes de Rochefort-sur-Mer, Moëze, le SIAH du Canal de Charras, et l'ASA des Terres basses de l'Eguille,**

## **2024\_05\_41- Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) La Rochelle Aunis au CDGFPT 17**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'émettre un avis favorable.**

## **2024\_05\_42- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement d'activité**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel affecté au service technique au motif d'un accroissement temporaire d'activités. En effet, plusieurs évènements

entraînent la nécessité d'un renforcement de ce service sans qu'il soit envisageable de procéder à un recrutement pérenne pour le moment.

Il ajoute que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le poste d'adjoint technique contractuel serait conclu sur la base de 35 heures par semaine du 17 juin 2024.

La rémunération serait calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial IB :367 IM : 366.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**D'émettre un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activités au sein du service technique du 17 juin 2024 selon les modalités exposées ci-dessus.**

**Monsieur le Maire informe qu'il y a un candidat pour ce poste.**

**2024\_05\_43- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet -adjoint technique territorial- adjoint technique principal de deuxième classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.**

Monsieur le Maire expose que le service technique est actuellement en sous-effectif et qu'il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent permanent à temps complet.

Afin d'assurer du retour d'un nombre suffisant de candidatures, il serait utile d'ouvrir l'offre d'emploi aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Il propose la création de ces postes en précisant qu'en cas d'infructuosité, un agent contractuel pourra être recruté.

Selon le grade de l'agent recruté, les autres postes seront fermés.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**D'émettre un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet -adjoint technique territorial- adjoint technique principal de deuxième classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.**

**-Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir**

**Dit que les crédits sont ouverts au budget.**

**Informations de Mr le Maire et questions diverses :**

**Acquisition d'un ordinateur pour la police municipale (renouvellement) pour un montant de 1900 euros,**

**Validation d'un devis pour la pose d'un film miroir sur les fenêtres de l'école élémentaire, qui donnent sur la rue Champlain, dans le cadre du plan « vigipirate » pour un montant de 1900 euros (subventionné),**

**Rachat de drapeaux Français et Européens avec supports pour 500 euros,**

**Reprise de concessions pour 8500 euros,**

**Amélioration du pluvial pour 7000 euros.**

**Mr le Maire souligne que le taux d'endettement de la commune est de 64,9 % pour une moyenne nationale de 69,5%. Il ajoute que le ratio de délais de remboursement est de 3 à 4 ans pour 12 ans accepté par l'Etat. Le dernier gros emprunt était pour la maison de santé. Beaucoup de travaux sont effectués avec les moyens de la commune. Il reste des subventions à demander, tient-il à préciser.**

**Mr le Maire tient à remercier Mme Simon et Mr Baudin pour leur travail effectué pour palier la vacance de poste de Véronique Meneau.**

**Monsieur REY indique que les entretiens d'embauche pour le remplacement de la Secrétaire Générale ont débuté. Une personne avait été retenue mais s'est désistée. L'offre d'emploi a été prolongée d'un mois. Pour soulager le service administratif, un agent de catégorie « C » est en cours de recrutement.**

**Le choix d'un référent déontologue sera mis au prochain conseil**

**Concernant le projet Eolien, la commune n'est pas obligée de prendre une délibération.**

**Monsieur Latreuille évoque les nombreux véhicules stationnés sur les trottoirs aux abords du garage « Auto Sport » de la zone Omega. Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le propriétaire pour lui signaler que le stationnement sur les trottoirs est interdit. Monsieur le Maire dit qu'il pourra demander à la police municipale de verbaliser si la situation perdure. Monsieur Chagnoleau pense que ce n'est pas la solution. Monsieur le Maire n'en voit pourtant pas d'autre.**

**Mme DUBUC signale que la rue de l'Ardillié est endommagée suite à des travaux de la RESE et que les véhicules passent sur le bas-côté.**

**Le prochain conseil est prévu le 9 juillet 2024 à 19 h 00**

**Auteur de l'acte : Conseil Municipal**

**Date de mise en ligne :**

**Le secrétaire de séance,**

*D. Rey*  


*Pour Le Maire, empêché*

**Patrice BROUHARD**  
*La Première Adjointe*  
**Béatrice ORTEGA**



